



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la maintenance industrielle terrestre

**12^e base de soutien du Matériel
Antenne Section Achats Réactifs (ASAR)
Route du Camp - 36100 Neuvy-Pailloux**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acquisition d'une soudeuse haute fréquence pour la 14^e base de soutien du Matériel, détachement de Poitiers.

Numéro de consultation : NPX-2026-03

Procédure de passation :

Marché passé selon la procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

Articles du code de la commande publique retenus :

Art. L.2323-1 ; R.2323-1.

Marché de défense ou de sécurité.

Date limite de réception des offres

Mercredi 25 novembre 2026 à 20 H 00

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est **fortement** recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB comme cela est prévu dans le présent règlement de la consultation (Cf. article 8.2).

SOMMAIRE

Article 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
Article 2 - ACHETEUR	3
Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 4 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS	4
4.1 Procédure appliquée	4
4.2 Forme et étendue du marché	4
4.3 Durée du marché	4
Article 5 - IINFORMATION DES CANDIDATS	5
5.1 Documents de la consultation.....	5
5.2 Correspondants administratifs	5
5.3 Modalités de retrait et de consultation des documents	5
5.4 Questions – Réponses.....	5
Article 6 - CANDIDATURE	6
6.1 Interdictions de soumissionner	6
6.2 Présentation de la candidature	6
6.3 Documents à produire pour le « Dossier candidature »	6
Article 7 - OFFRES.....	7
7.1 Documents à produire pour le « Dossier offre »	7
7.2 Examen des offres	7
7.3 Critères d’attribution des offres.....	7
7.4 Durée de validité des offres	8
7.5 Négociation	8
Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	8
8.1 Date et heure limite de réception des plis.....	8
8.2 Conditions de transmission des plis	8
8.3 Déroulement de la procédure de transmission du pli, via PLACE.....	9
Article 9 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE.....	9
Article 10 - LANGUE	10

Article 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur de l'accord-cadre.

Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

Remarque :

conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Article 2 - ACHETEUR

Ministère des Armées

Service de la Maintenance Industrielle Terrestre (SMITer)

12^e base de soutien du Matériel (BSMAT) – Neuvy-Pailloux

Antenne SAR

Quartier IG MARECHAL

Route du Camp

36100 NEUVY-PAILLOUX

SIRET : 130 008 733 00011

CODE APE : 8422Z Défense

NIC : FR75 130 008 133

Pouvoir Adjudicateur :

Le Ministère des Armées représenté par le colonel Pascale VISONNEAU, commandant la 12^e base de soutien du Matériel.

Pouvoir adjudicateur par arrêté du 22 juin 2007, nommé personne signataire des marchés publics et des accords-cadres n'appartenant pas à l'administration centrale signataire des marchés publics et des accords-cadres au ministère des Armées - version consolidée du 1^{er} janvier 2022.

Rédacteurs :

Monsieur Jean-François PACE

Courriel : jean-francois.pace@intradef.gouv.fr

Madame Christine PROST

Courriel : christine.prost@intradef.gouv.fr

Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'une soudeuse haute fréquence au profit de la 14^e base de soutien du Matériel (BSMAT), détachement de Poitiers, incluant des prestations de livraison / déchargement, raccordement, installation, mise en service et formation, conformément au CCTP référencé SMITer-14 BSMAT-PTS-001.

Livraison sous 6 (six) mois maximum.

Précisions sur les offres :

Les soumissionnaires feront leur proposition sous la forme d'une **offre technique** en conformité avec les exigences dudit CCTP. L'annexe 3 du CCTP, grille de cotation, détaille et cote les tolérances autorisées pour certaines spécifications techniques. Il est précisé que le mot « **option** » utilisé dans ce document ne s'entend pas en ces termes, il s'agit en fait de choix parmi les différentes possibilités, mais il est nécessaire de répondre à l'une d'elle.

Ils produiront également une **offre de prix** grâce à la feuille « Offre financière – Prix global et forfaitaire ». Celle-ci devra être dûment complétée et jointe à l'offre.

Les données seront analysées conformément aux indications présentes dans ce règlement de la consultation.

Article 4 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

4.1 Procédure appliquée

Ce marché est passé selon la procédure adaptée (Articles L2323-1, R2323-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

Marché de défense ou de sécurité.

4.2 Forme et étendue du marché

Ce contrat est un marché :

- ordinaire ;
- mono-attributaire ;
- non alloti
- à prix global et forfaitaire.

Il ne peut faire l'objet d'aucune variante ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

4.3 Durée du marché

Le marché court à compter de la date de sa notification pour douze (12) mois.

Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Documents de la consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé SMITer-14 BSMAT-PTS-001 et ses trois annexes dont la grille de cotation technique ;
- la feuille « Offre financière – Prix global et forfaitaire ».

5.2 Correspondants administratifs

Madame Christine PROST

Courriel : christine.prost@intradef.gouv.fr

Monsieur Jean-François PACE

Courriel : jean-francois.pace@intradef.gouv.fr

5.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

5.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> jusqu'à dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les réponses seront communiquées aux candidats via PLACE également pour traçabilité, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Le candidat sera averti par courriel du dépôt de la réponse par l'Etablissement public. Il est donc vivement recommandé à l'opérateur économique de vérifier si son adresse électronique est correctement orthographiée et de la consulter régulièrement.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur. Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Article 6 - CANDIDATURE

6.1 Interdictions de soumissionner

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

6.2 Présentation de la candidature

L'offre du candidat doit respecter la forme et le contenu du dossier à remettre, tels que mentionnés ci-dessous.

Important : afin de pouvoir déchiffrer les plis reçus, il est impératif de **réunir les fichiers à déposer dans un répertoire zippé** avant de les déposer sur PLACE. L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE Entreprise sur Accueil / Aide / Outils informatiques.

Le candidat doit remettre un dossier comprenant plusieurs pièces. Une personne habilitée à engager l'opérateur économique devra ultérieurement signer lors de l'attribution.

Cette personne doit :

- soit être mentionnée sur l'extrait K-bis (pour les candidats établis en France) ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce (candidats non établis en France) ;
- soit disposer d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis.

En cas de procédure de redressement judiciaire (régime général), elles devront être contresignées par l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce.

6.3 Documents à produire pour le « Dossier candidature »

- formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ; il est pré-rempli et joint au DCE ;
- formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ; il est pré-rempli et joint au DCE ;
- formulaire DC4 dûment rempli, si besoin. Ce formulaire sert uniquement à la déclaration d'un sous-traitant. Il peut être fourni au stade du dépôt de l'offre ou ultérieurement dans les conditions prévues par le code de la commande publique ; il est pré-rempli et joint au DCE.
- document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : extrait K-Bis et, le cas échéant, délégation de pouvoir si le signataire n'est pas identifié au K-bis (le K-bis doit avoir une date de validité inférieure à 3 mois) ;
- certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité de la société peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de la société à réaliser la mission pour laquelle elle se porte candidate ;
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- tout justificatif et moyen de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat (certificat de qualification, attestations fiscales et sociales etc.).

Si le candidat est admis au redressement judiciaire, fournir la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Si besoin, les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) vierges sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Le cas échéant, ils sont à remplir à l'identique des formulaires pré-remplis joints au DCE.

Article 7 - OFFRES

7.1 Documents à produire pour le « Dossier offre »

- l'offre de prix complétée sur la feuille « Offre financière – Prix global et forfaitaire » jointe au DCE. Ce document sera annexé à l'AE – ATTRI 1 lors de l'attribution ;
 - l'offre technique, répondant en tout point aux exigences du CCTP et en corrélation avec la grille de cotation technique (Annexe 3) ;
 - tout document complémentaire aux offres si le candidat juge nécessaire d'en fournir.
- ➔ Le candidat pressenti attributaire sera invité à fournir avant la notification du marché un relevé d'identité bancaire (RIB) récent au nom du titulaire.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées seront éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser ou de clarifier la teneur de leur offre cependant ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les caractéristiques essentielles du marché.

7.3 Critères d'attribution des offres

Pour chaque offre, les points obtenus au titre des critères sont calculés conformément aux modalités de notation définies dans le présent RC.

La note finale d'une offre correspond à la somme des points obtenus au titre de l'ensemble des critères d'attribution, après application de la pondération correspondante.

Le candidat retenu sera celui ayant reçu la meilleure note au cumul des résultats obtenus sur les 2 critères pondérés énoncés (calculs à 2 chiffres après la virgule).

Critères :

- Technique : 60%
- Prix : 40%

Méthode de notation du critère **Technique** :

La grille de cotation technique apportera une note sur 305 points maximum.

Cette note technique sera pondérée au vu de la formule ci-dessous et produira une note sur 60 points :

$$60 \times \frac{\text{Points techniques obtenus}}{305}$$

La note obtenue entrera donc à hauteur de 60% dans le calcul de la note finale.

Méthode de notation du critère **Prix** :

Le prix pris en compte pour l'analyse des offres correspond au montant total HT du prix global et forfaitaire proposé pour chaque lot.

Ce prix sera pondéré au vu de la formule ci-dessous et produira une note sur 40 points :

$$40 \times \frac{\text{Montant HT le plus bas}}{\text{Montant HT proposé par le candidat}}$$

La note obtenue entrera donc à hauteur de 40% dans le calcul de la note finale.

7.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

7.5 Négociation

Aucune négociation ne sera engagée avec les candidats dans le cadre de la présente procédure. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note finale la plus élevée, sous réserve de la vérification des conditions requises pour l'attribution du marché.

Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

8.1 Date et heure limite de réception des plis

Les plis devront être déposés avant le **mercredi 25 novembre 2026 à 20 h 00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été déposés au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les dates et heures de dépôt des plis sont déterminées par l'horodatage de la PLateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Les plis reçus ou remis au-delà de la date et de l'heure fixées ne seront pas ouverts.

8.2 Conditions de transmission des plis

Les candidats déposent leurs plis exclusivement par voie électronique sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour mémoire, les documents transmis par le candidat sont à regrouper dans un fichier zippé **avant** leur dépôt sur PLACE (cf § 6.2).

Ils trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

En cas d'envois multiples de plis et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des offres sur PLACE sera admis. Les autres plis seront rejetés sans être examinés.

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une **copie de sauvegarde** sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie sera ouverte si et seulement si l'offre transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des offres, n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

L'adresse pour l'envoi de l'éventuelle copie de sauvegarde est la suivante :

12^e base de soutien du Matériel
Antenne ASAR
Quartier Ingénieur Maréchal
Route du Camp
36100 NEUVY-PAILLOUX

8.3 Déroulement de la procédure de transmission du pli, via PLACE

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet du pli. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

Article 9 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, le marché est destiné à être attribué au soumissionnaire ayant obtenu la note finale la plus élevée, sous réserve de la vérification des conditions requises pour l'attribution du marché.

Le candidat pressenti attributaire est invité à compléter et à signer l'acte d'engagement (AE) (formulaire ATTRI 1) accompagné de la feuille « Offre financière – Prix global et forfaitaire ».

Après vérification des documents transmis, l'AE est signé par l'autorité compétente de l'acheteur.

Le marché est ensuite notifié au titulaire par l'intermédiaire de la plateforme PLACE. La notification est accompagnée d'une copie de l'AE signée et des pièces contractuelles du marché, selon les modalités prévues par les documents de consultation.

Le marché prend effet à la date de réception de sa notification par le titulaire.

Article 10 - LANGUE

Si les documents relatifs à la candidature (dossier candidature) et à l'offre (dossier offre) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents et les pièces afférentes soient accompagnés d'une traduction en français.